



## Construction d'une terrasse en hauteur

Par **theo57**, le **24/03/2009** à **11:19**

Bonjour,

Je me permets de revenir sur le problème que j'avais exposé ici :

[http://www.experatoo.com/urbanisme-construction/construction-terrasse-hauteur\\_37034\\_1.htm](http://www.experatoo.com/urbanisme-construction/construction-terrasse-hauteur_37034_1.htm)

Depuis je me suis procuré une photocopie du projet de construction dont on peut voir une photo ici :

<http://fg850.perso.neuf.fr/images/>

Comme il l'indique dans son projet, mon voisin a prévu "pour préserver l'intimité du voisinage" une paroi en bois de 2,30 m de haut sur la terrasse déjà surélevée de 1,30 m.

Pour moi la construction est donc de : 1,30 m (hauteur terrasse) + 2,30 m (hauteur paroi) = 3,60 m en tout

Hors, le code de l'urbanisme précise :

Article 10 : Hauteur maximum des constructions:

"La hauteur des constructions annexes au rez-de-chaussée ne doit pas dépasser un rez-de-chaussée à concurrence de 2,50 m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit"

- 1) Le fait de construire la paroi SUR la terrasse fait-il que cette construction est conforme par rapport à l'article 10 ?
- 2) Le permis lui-même est-il conforme ? (beaucoup de cases semblent vides....)

Par **chribe**, le **17/02/2010** à **12:06**

Bonjour

Votre voisin a t il une vue chez vous?

Surtout s'il met un pare vue.

S'il a eu le permis et qu'il le respecte je ne vois pas pourquoi vous vous tracassez autant.

Par **aie mac**, le **17/02/2010** à **17:51**

le pare-vue doit dépasser la terrasse de 60cm (ou être en retour d'autant) pour éviter la constitution d'une vue oblique.

ce ne semble pas être le cas.